

Procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Sous la présidence de M. Armel CHABANE, Maire

Présents (20) : M. Armel CHABANE, M. Omer ARSLAN, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Halimé COLAKER, Mme Françoise DALSTEIN (à partir du point 3), M. Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK (à partir du point 4), Mme Esther GOELLER, M. Jean-Yves HEUSSER, Mme Sandrine JUNGSMANN, M. Gaston LECHNER, M. Fabrice MEYER, Mme Marie-Line MURGIA, M. Guy OLLINGER, Mme Isabelle OUAZANE, M. Mike QUADRINI, Mme Michelle RIGAUD, M. Matthieu REBERT, M. Stéphane SCHNEIDER (à partir du point 7), Mme Dominique WITTISCHE

Procurations (4) : M. Gaston AUGEROT à M. Guy OLLINGER, Mme Françoise DALSTEIN à M. Armel CHABANE (jusqu'au point 2 inclus), Mme Cathy GLUCK à Mme Halimé COLAKER (jusqu'au point 3 inclus), M. Alain LINDEN à Mme Isabelle OUAZANE, Mme Cécile RIOS à M. Roland GLODEN, M. Thierry WEILAND à Mme Esther GOELLER

Excusés (1) : M. Pascal RICATTE

Absent (2) : Mme Tiffany GUERSING, M. Nicolas HART

La séance est ouverte à 19H05.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Dominique WITTISCHE comme secrétaire de séance.

Les activités de M. le Maire dans le cadre de ses délégations reçues du Conseil Municipal ont été les suivantes depuis le 11 juillet dernier, date du dernier Conseil Municipal :

- **Droit de Préemption Urbain (DPU)**

La Commune a reçu 14 (quatorze) Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), dont 10 (dix) pour des immeubles bâtis et quatre (4) pour des terrains non bâtis.

- **Concession au cimetière**

2 renouvellements de concession ont été enregistrés.

- **Arrêtés**

M Le Maire a pris un arrêté en date du 30.08.2024 acceptant l'indemnisation de sinistre de la compagnie d'assurances ALLIANZ d'un montant de 11 536.20 € suite au sinistre du toit de l'espace culturel.

- **Contrat**

Signature d'un contrat le 14 juin 2024 avec la société LOGITUD pour les logiciels MUNICIPAL (gestion de la police municipale), MUNICIPAL MOBILE et CANIS (gestion des animaux dangereux) pour la police municipale.

1. 2024CM 25.09-058 Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour suivant :

Fonctionnement de l'assemblée délibérante	
2024-CM 25.09-058	Approbation de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 septembre 2024
2024-CM 25.09-059	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024
Affaires scolaires et périscolaires	
2024-CM 25.09-060	Périscolaire Les Renardeaux. - Rapport d'activité 2023-2024
2024-CM 25.09-061	Périscolaire Les Renardeaux. - Modification du règlement intérieur
Culture	
2024-CM 25.09-062	Demande de subvention « Aide à l'action culturelle en bibliothèque »
Ventes et location de terrains et de biens communaux	
2024-CM 25.09-063	Echange de terrains avec ZF : délibération complémentaire
Eaux et assainissement	
2024-CM 25.09-064	Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du Pays Bouzonvillois : chemin des vergers
Subventions	
2024-CM 25.09-065	Acquisition de coussins berlinois. - Demande de subvention AMISSUR
2024-CM 25.09-066	Caméras piétons et radios pour la Police Municipale. - Demande de subvention FIPD
2024-CM 25.09-067	Modernisation de l'éclairage public. - Demande de subvention Fonds Vert CCB3F
2024-CM 25.09-068	Subvention d'investissement pour le CEN Lorraine
2024-CM 25.09-069	Bouzonville Handball : subvention exceptionnelle
Assurance	
2024-CM 25.09-070	Adhésion au contrat de groupe assurance statutaire du CDG57

2. 2024-CM 25.09-059 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2024.

3. 2024-CM 25.09-060 Péri scolaire Les Renardeaux. – Rapport d'activité 2023-2024

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Chaque année, le Péri scolaire Les Renardeaux élabore un rapport annuel sur son service.

Il a donc été communiqué au Conseil Municipal ce document pour l'année scolaire 2023-2024. Les éléments suivants sont à retenir concernant l'année scolaire 2023-2024 :

- En raison de l'absence, dès la rentrée, de la directrice, Stéphanie SIMONETTI, l'ATSEM Karine BAUER a assuré une grande partie des tâches administratives et a joué un rôle de référente pour les équipes « sur le terrain ».
- En raison du départ à la retraite de l'ATSEM Nadège VING, Lola JOST a été recruté en tant qu'apprentie (CAP Petite Enfance). Le bilan de sa première année est extrêmement positif.
- L'ATSEM Mylène TILLE n'a pas été renouvelée à la fin de son CDD (30 juin 2023).
- En ce qui concerne la fréquentation, certains chiffres sont à souligner :
 - 9461 repas ont été servis dont 4093 (43,3%) à 1 €. Le prix du repas était de 4,74€ TTC (4,50 HT). Le reste à charge de la commune après participation des familles (1€) et de l'Etat (3€) est de 0,74 € par repas soit 3028,82 € sur l'année. Avec le nouveau prestataire, le tarif est de 5,70 TTC (5,40 HT) soit, pour l'année, 6958,1 € de reste à charge pour la commune.
 - Les quotients familiaux inférieurs à 650 se retrouvent également surreprésentés sur la tranche horaire du soir (49,2% des présences) et les mercredis avec cantine (57,6% des présences).

M. le Maire déclare que le péri scolaire est un service qui fonctionne bien et que les chiffres présentés dans le rapport, notamment de la fréquentation de la cantine, en sont la preuve. Ces résultats sont dus à plusieurs mesures fortes prises par la municipalité depuis le début du mandat : le repas à 1 €, l'arrêt des transports scolaires entre midi, l'élargissement des horaires d'ouverture. Il ajoute être également satisfait du choix du prestataire : Lefevre Traiteur s'inscrit dans le projet territorial alimentaire de la CCB3F et approvisionne déjà des péri scolaires voisins comme à Schwerdorff et Grindorff. Il informe les élus que le budget de fonctionnement du péri scolaire est de 200 000 € (115 000 € de frais de personnel, 4 000 € pour les animations, 80 000 € pour la restauration et les charges courantes). Une fois soustrait la participation de la CAF et des familles, le reste à charge pour la commune est de 129 000 €. A cela s'ajoute 50 000 € de dommages liés aux inondations de mai 2024. Il rappelle toutefois que ce service est indispensable pour les familles bouzonvilloises.

Mme Michelle RIGAUD déclare que l'utilisation d'un nouveau logiciel depuis la rentrée scolaire va permettre d'affiner les chiffres des rapports d'activité futurs.

M. Gaston LECHNER craint que les inondations risquent d'être de plus en plus fréquentes et suggère que certaines mesures soient prises pour éviter les dégâts. Il donne l'exemple du matériel informatique qui doit être stocké en hauteur. Ces mesures peuvent selon lui rassurer les assureurs. M. le Maire répond qu'il est difficile, en cette période, de les rassurer. Il ajoute que la commune travaille sur le Plan Communal de Sauvegarde qui permettra notamment

d'évacuer plus rapidement les bâtiments impactés et qu'il se rendra au SDIS le mois prochain pour une matinée de formation sur le sujet.

Mme Françoise DALSTEIN prend place au sein de l'assemblée à 19H16.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport.

4. 2024CM 25.09-061 Périscolaire les Renardeaux. – Modification du règlement intérieur

Ce point est présenté par Mme Michelle RIGAUD.

Mme Cathy Gluck prend place au sein de l'assemblée à 19H21.

Le périscolaire Les Renardeaux a une capacité et un agrément pour accueillir un maximum de 80 enfants sur le temps de cantine scolaire. Les 80 places sont réparties entre la maternelle (30) et la primaire (50).

Il apparait qu'en raison de la forte hausse des inscriptions, le périscolaire va atteindre rapidement sa capacité maximale et que des critères plus restrictifs doivent être établis pour limiter le nombre de présents à 80. Actuellement, 40 élèves de primaire et 26 de maternelle fréquentent quotidiennement la cantine, laissant ainsi 10 places de libre côté primaire et 4 côté maternelle.

M. Gaston LECHNER demande si le reste à charge de la commune sur le repas à 1 € est refacturé aux familles lorsque l'absence n'est pas excusée. Mme Michelle RIGAUD répond que cela n'est pas possible en raison de la convention passée avec l'Etat. Elle ajoute que les familles ayant des arriérés de paiement ont été appelées début septembre et que la plupart d'entre elles a tout réglé. M. Jean-Yves HEUSSER considère que le constat est clair : c'est en mettant la pression que l'on obtient les meilleurs résultats. Mme Michelle RIGAUD indique que de nombreux échanges ont lieu avec les familles.

M. le Maire tient à souligner qu'il n'y aucune volonté de la part de la municipalité de stigmatiser les parents qui ne travaillent pas mais il considère que le critère de donner priorité, lors des nouvelles inscriptions, aux enfants dont les deux parents travaillent est juste. Cela a été fait à l'Îlot Tendresse : une dizaine de places étaient réservées pour les enfants dont les parents ne travaillaient pas. L'objectif était louable : permettre aux parents de pouvoir chercher du travail. Cependant, la crèche est arrivée à saturation et ce dispositif a dû être remis en cause.

Après avis favorable de la commission Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse du vendredi 20 septembre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le règlement du périscolaire en y ajoutant les critères suivants :

- Les élèves fréquentant déjà la cantine conservent leurs places.
- Les places encore libres sont réservées aux nouveaux inscrits dont les parents travaillent (les deux parents, ou le parent célibataire)
- Les familles ayant un retard de paiement ou trois absences non justifiées perdront leur place prioritaire et seront inscrites en liste d'attente.

5. 2024CM 25.09-062 Demande de subvention « Aide à l'action culturelle »

Ce point est présenté par Mme Halimé COLAKER.

Par délibération en date du 29 juin dernier, la Communauté des Communes du Bouzonvillois Trois Frontières a mis en place un dispositif d'aide à l'action culturelle en bibliothèque à destination des bibliothèques de son territoire. Le montant de la subvention peut atteindre 100 % du budget de l'opération avec un plafond de 1 000 €. Deux dossiers par bibliothèque peuvent être subventionnés par an.

L'Espace Culturel a été soutenu une première fois cette année pour des spectacles musicaux ayant eu lieu le 9 février et le 3 juillet 2024 et souhaite déposer un nouveau dossier pour un projet en collaboration avec une artiste du territoire, spécialisée dans l'illustration d'animés. Celle-ci animera un atelier à destination d'un public adolescent (12-18 ans) ainsi qu'un stage de 3 jours pendant les vacances de la Toussaint pour le même public. Le coût total de l'opération s'élève à 1 050 €.

M. le Maire précise que l'illustratrice travaille notamment pour Netflix, sur la série *Blue Eye Samurai*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet,
- De solliciter une subvention à hauteur de 1 000 € auprès de la CCB3F,
- D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document relatif au dossier de subvention.

6. 2024CM 25.09-063 Echange de terrains avec ZF : délibération complémentaire

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La Commune et la société ZF se sont accordées pour l'échange des terrains se trouvant à l'avant du bâtiment rue du Général de Maud'Huy afin de faciliter la circulation et le stationnement des camions venant livrer la société.

Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 décembre 2022, a décidé à l'unanimité d'autoriser les échanges de terrains ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Pour rappel, la valeur vénale de ces emprises était la suivante :

- emprises communales : 9 555 € HT,
- emprises société ZF : 5 187 € HT,

Soit une soulte de 4 368 € HT à verser par la société ZF dans le cadre de l'échange à la Commune.

Les frais de l'acte notarié seront à la charge de la société ZF.

Il convient maintenant de compléter cette délibération avec les numéros définitifs attribués à ces parcelles, à savoir :

- Parcelles communales cédées :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
1	706/340	Chemin privé	sol		02	13
1	709/342	Rue du Général de Maud'huy	sol		04	49
1	711/427	Rue du Général de Maud'huy	sol		00	90
1	712/428	Rue du Général de Maud'huy	sol		04	69
1	715/429	Rue du Général de Maud'huy	sol		00	53
1	719/425	Rue du Général de Maud'huy	sol		00	92
Contenance totale					13	66

- Parcelles de l'entreprise ZF cédées :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
1	717/341	rue du Général de Maud'huy	sol		04	33
1	718/341	rue du Général de Maud'huy	sol		00	32
1	721/339	rue du Général de Maud'huy	sol		02	76
Contenance totale					07	41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de compléter la délibération du 8 décembre 2022 par les désignations définitives des parcelles cédées et reçues à titre d'échange.

7. 2024CM 25.09-064 Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement du Pays Bouzonvillois : chemin des vergers

Ce point est présenté par M. Roland GLODEN.

La station d'épuration du Syndicat est desservie par un chemin communal, le chemin des Vergers.

Or, ce chemin est difficilement praticable au niveau du virage menant à la station d'épuration par les camions devant s'y rendre régulièrement pour livrer les produits de traitement indispensables à son fonctionnement. Dans la situation actuelle, le chauffeur habituel a informé le syndicat qu'à plusieurs reprises il s'est retrouvé en difficulté et a dû faire appel à un agriculteur pour l'aider.

Le SIAPB nous a fait savoir qu'il refuserait d'effectuer d'autres livraisons si ce chemin n'était pas aménagé.

Aussi, afin de pouvoir maintenir ce service public dans des conditions optimales, il convient de pourvoir réhabiliter ce chemin communal.

Dans ce cadre, plusieurs échanges ont eu lieu entre la Commune et le Syndicat qui s'est engagé à participer à hauteur de 30 000 € aux travaux nécessaires.

Il s'engage également à mettre en œuvre dans les meilleurs délais ces travaux urgents et à régler l'intégralité du coût de ceux-ci, soit 54 473,40 € TTC.

Les travaux urgents à réaliser consistent à reprofiler le virage en partie haute, à assainir la partie basse d'entrée de la station puis à renforcer l'ensemble par l'application d'un grave bitume. Cela permettra au transporteur d'assurer les livraisons de produits.

La Commune s'engage quant à elle à reverser au syndicat la somme de 15 394,50 €, soit le montant du coût HT dont est déduit la participation de 30 000 € déjà actée par le syndicat, et ce au plus tard en décembre 2025.

La commission travaux et finances du 23 septembre 2024 a émis un avis favorable.

M. le Maire souhaite remercier le Syndicat. Il déclare qu'un habitant de la rue avait décerné ironiquement, sur les réseaux sociaux, la médaille d'or de la meilleure route d'accès à une habitation et qu'il pourra désormais décerner réellement ce titre une fois les travaux terminés. M. Roland GLODEN précise que l'habitant habite plus haut que la portion de route qui sera refaite.

M. Stéphane SCHNEIDER prend place au sein de l'assemblée à 19H30.

Après avis favorable de la commission travaux et finances du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal Pour l'Assainissement du Pays Bouzonvillois et d'autoriser le Maire ou l'un de ses Adjoints à la signer.

8. 2024CM 25.09-065 Acquisition de coussins berlinois. - Demande de subvention AMISSUR

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

La vitesse des automobilistes est devenue excessive rue de Alzing notamment suite à la réfection du pont départemental.

Il est ainsi proposé de réaliser un aménagement sécuritaire par l'installation de coussins berlinois et de solliciter une subvention de 30 % de la dépense hors taxes auprès du Département de la Moselle au titre du programme AMISSUR.

Le coût de ces installations s'élève à 5 000 € HT, soit une subvention de 1 500 € et un autofinancement de 3 500 € HT.

La commission travaux et finances du 23 septembre 2024 a validé le dépôt de la demande de subvention mais s'interroge sur l'aménagement à réaliser.

M. Fabrice MEYER souhaite savoir si la commune dispose d'un comptage journalier des véhicules passant sur cet axe et si celui-ci est utilisé par un service de transport public. Il précise que si le comptage est supérieur à 3 000 véhicules par jour et qu'un service de transport public utilise cet axe alors l'installation de coussins berlinois est interdite selon l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille du 30 avril 2024 qui se base sur un décret de mai 1994.

M. le Maire répond que la route est fréquentée par 2 600 véhicules par jour et que l'arrêt cité par M. Fabrice MEYER ne peut faire jurisprudence que si cela est acté par le juge. Or, l'affaire a été portée devant le Conseil d'Etat, qui n'a pas statué. Le décret de 1994 n'interdit pas les coussins berlinois comme l'a indiqué l'ancien Ministre des Transports dans sa réponse du 25 juin 2023 à une sénatrice qui l'interrogeait sur le sujet. Il explique également pourquoi il souhaite faire une demande de subvention auprès d'AMISSUR, une enveloppe du Département de la Moselle. Lors de la tournée des quartiers, les habitants de la rue d'Alzing l'ont interpellé sur le fait que les véhicules roulaient trop vite depuis que le tapis avait été refait. La date limite pour faire une demande est fixée au 30 septembre. L'idée est donc de la faire afin de s'assurer d'avoir une aide financière. Celle-ci acquise, les habitants seront consultés pour avoir leur avis. M. le Maire considère qu'il est légitime de laisser la décision aux habitants qui eux sont

directement impactés par la situation. La démocratie participative prime. Tant que le Conseil d'Etat n'a pas rendu de décision, cela est légal.

M. Fabrice MEYER ne partage pas cet avis et répète que l'arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille interdit d'ores et déjà l'installation de coussins berlinois conformément au décret de 1994. M. le Maire le renvoie à nouveau à la réponse de l'ancien Ministre des Transports et déclare que les magazines à destination des passionnés de voitures ne sont pas spécialisés en droit. M. Fabrice MEYER répond que l'information est parue dans des journaux sérieux comme *Le Monde* ou *Le Figaro*. Le décret est bien applicable aux coussins berlinois. M. le Maire lui demande alors pourquoi des coussins ont pu être subventionnés à Benting et qu'AMISSUR, qui est financé par les amendes reversées par l'Etat aux Départements pour qu'ils investissent dans la sécurité routière, soutient des installations de ce type. M. Fabrice MEYER répond que l'ancienne Première Ministre, Mme Elisabeth BORNE, a été tenue de faire un état des lieux de tous les ralentisseurs. Il comprend le problème que pose la vitesse dans la rue d'Alzing mais souhaite que la municipalité trouve une autre solution, en créant par exemple une zone 30, à l'image de ce qui a été fait à Creutzwald. M. le Maire répond qu'à l'heure actuelle, les coussins berlinois sont le meilleur aménagement possible pour le bien-être des habitants. Il demande aux élus présents combien d'entre eux ont participé aux tournées des quartiers et combien sont interpellés régulièrement dans la rue. Les Bouzonvillois lui font remonter deux priorités : la sécurité et la propreté et rappelle que les habitants ne se sont pas plaints des coussins installés rue de Benting.

M. Fabrice MEYER demande si la commune enlèvera les coussins berlinois si la décision de la cour administrative de Marseille fait jurisprudence. M. le Maire répond que la décision du Conseil d'Etat peut être rendue dans un an voir plus et qu'il refuse de baser sa politique sur une simple hypothèse. Il ajoute que si les habitants souhaitent des coussins berlinois et que le Conseil Municipal refuse de demander une subvention, l'opération sera entièrement à charge de la commune.

M. Stéphane SCHNEIDER considère que la rue d'Alzing, notamment le haut où se trouvent les garages municipaux, est dangereuse et qu'il y a bien un problème de vitesse. Il s'inquiète d'ailleurs pour les agents municipaux qui ont une visibilité très réduite lorsqu'ils manœuvrent avec les véhicules. Il est donc obligatoire, pour lui, de trouver un dispositif de ralentissement.

Mme Françoise DALSTEIN déclare que les élus, elle y comprise, se sont montrés réticents en commission mais qu'il ne semble y avoir d'autre solution. Les coussins berlinois sont économiques et démontables. La date butoir pour demander la subvention approche et il faut que la Ville saisisse cette opportunité en cas de réalisation du projet.

Mme Marie-Christine AUBIN demande si un radar tourelle ne serait pas plus efficace. M. le Maire répond que l'installation de ces radars se fait sur décision de la Préfecture et pas des communes. Mme Marie-Christine AUBIN répond que cette solution serait plus efficace que les coussins berlinois car les automobilistes font des écarts pour les éviter. M. le Maire répond qu'il s'agit alors d'un problème lié aux conducteurs et non pas aux coussins berlinois.

M. Gaston LECHNER considère que les coussins berlinois sont une mauvaise solution mais que le problème de vitesse est bien réel. Il faut donc demander la subvention afin de pouvoir se donner le temps de réfléchir d'autant plus que cette rue est une entrée de ville. Il suggère de s'inspirer des aménagements route de Thionville même si la configuration n'est pas la même et propose également des chicanes.

M. Jean-Yves HEUSSER demande qui sera consulté sur le projet. M. le Maire répond que seuls les habitants de la rue seront consultés. M. le Maire déclare que la décision ne sera pas prise à la légère mais le Département de la Moselle a informé les communes qu'il restait des fonds disponibles dans le dispositif AMISSUR. Si les habitants refusent les coussins berlinois, la municipalité proposera un autre aménagement subventionné.

Mme Esther GOELLER ne comprend pas le débat sur les coussins berlinois. Ils sont installés pour ralentir les véhicules et ne posent aucun problème lorsque les conducteurs les passent à une vitesse modérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour et 2 absentions (Mme Marie-Christine AUBIN, M. Fabrice MEYER) d'émettre un avis favorable sur la réalisation d'un aménagement sécuritaire et sur la demande de subvention AMISSUR 2024.

9. 2024CM 25.09-066 Caméras piétons et radios pour la Police Municipale. – Demande de subvention FIPD

Ce point est présenté par M. Guy OLLINGER.

Suite à l'autorisation du Préfet de la Moselle en date du 9 août 2024, les Policiers Municipaux vont bénéficier prochainement d'un armement constitué de pistolets à impulsion électrique, de lacrymogènes et de bâtons télescopiques.

Afin de pouvoir compléter ces équipements, il est proposé d'acquérir des caméras piétons et des radios et de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Moselle au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 50 % pour les caméras et 30 % pour les terminaux radio.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si les caméras seront constamment allumées. M. Guy OLLINGER répond par la négative, les policiers l'allumeront si la situation le justifie. M. Stéphane SCHNEIDER déclare qu'il s'agit donc de protéger les policiers, la vidéo permettant de montrer les faits qui se sont réellement passés en cas de contentieux.

M. le Maire déclare que ceux sont les policiers qui ont demandé à être dotés de cet équipement.

Suite à l'avis favorable de la commission travaux et finances du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre à l'unanimité un avis favorable sur ces acquisitions et cette demande de subvention.

10. 2024CM 25.09-067 Modernisation de l'éclairage public. – Demande de subvention Fonds Vert CCB3F

Ce point est présenté par Mme Françoise DALSTEIN.

La transition écologique et énergétique est l'un des enjeux majeurs de notre époque. Aussi, la CCB3F a décidé de soutenir les Communes dans leur volonté de mener des actions en faveur de la transition écologique et énergétique. Le Conseil Communautaire du 4 juillet 2024 a ainsi décidé à l'unanimité la création d'un Appel à Projet « Fonds Vert » qui permettra notamment de financer les actions suivantes :

- La réalisation d'audits énergétiques pour les bâtiments communaux ;

- La réalisation d'audits pour la désimperméabilisation des cours d'école ;
- Le financement du changement de l'éclairage public extérieur ;
- Le financement du changement du mode de chauffage ;
- Le financement de l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture ;
- Le financement de l'installation de bornes de recharge pour véhicule électrique.

Une enveloppe budgétaire de 50 000 € est consacrée à cette opération pour 2024.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2023, ayant validé le projet de modernisation de l'éclairage public de l'annexe d'Aidling et de la rue de Benting, il est proposé de déposer une demande de fonds de concours Fonds Vert auprès de la CCB3F.

Le taux maximum de ce financement de la CCB3F pour un projet de modernisation de l'éclairage public est de 10 % du montant total dans la limite de 5 000 € HT.
Pour information, chaque commune ne peut déposer qu'un seul dossier par an (pour une seule thématique), dans le cadre de cet appel à projets.

Suite au lancement du marché pour ces travaux et à la réception des offres, le budget alloué à cette opération serait le suivant :

- Devis N°1 : Ensemble des luminaires existants : estimé à environ 36 300 € TTC,
 - o Devis N°3 : Zone "Rue Aidling" estimé à environ 11 000 € TTC,
 - o Devis N°4 : Zone "Rue des chênes" estimé à environ 12 200 € TTC,
 - o Devis N°5 : Zone "D918 + Rue Saint-Eloi" estimé à environ 9 500 € TTC,
 - o Devis N°6 : Zone "Rue de Benting" estimé à environ 6 200 € TTC.
- Devis N°2 : Zone "Nouveau lotissement" estimé à environ 40 200 € TTC.

Et le plan de financement le suivant :

Dépenses Hors Taxes		Ressources		
Eclairage public existant	30 247,50	Fonds de concours Fonds Vert CCB3F	3 024,75	4,75%
Nouveau lotissement Aidling	33 491,00	CEE	3 747,90	5,88%
		SISCODIPE	5 000,00	7,84 %
		Autofinancement	51 965,85	81,53%
TOTAL	63 738,50	TOTAL	63 738,50	100,00%

Mme Françoise DALSTEIN précise que pour l'heure, 195 luminaires ont été modifiés sur 780 au total.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si le changement complet du lampadaire est subventionnable. Mme Françoise DALSTEIN répond qu'il ne s'agit que du luminaire. M. le Maire ajoute que la crosse dans son ensemble est subventionnable mais que le changement d'un mât est considéré comme de l'embellissement.

M. le Maire informe les élus que l'Etat ne subventionnera pas l'opération au contraire de la CCB3F et qu'à l'issue des travaux, les trois annexes seront entièrement équipées en LED.

Suite à l'avis favorable de la commission travaux et finances du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis sur cette demande de fonds de concours.

11. 2024CM 25.09-068 Subvention d'investissement pour le CEN Lorraine

Ce point est présenté par M. le Maire.

Dans le cadre de l'extension de ses compétences et des attentes des différents partenaires au titre de la protection du patrimoine naturel lorrain, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a décidé d'ouvrir une antenne Nord Moselle à Bouzonville en acquérant l'ancien commerce l'Escapade rue de Benting.

Le choix du Conservatoire de s'implanter sur Bouzonville est, au-delà de l'activité vertueuse de cette association et des opportunités en termes d'embauches et de formation que l'ouverture de cette antenne va engendrer, signifie que notre Commune est identifiée pour sa situation géographique mais également pour son dynamisme.

Aussi, l'ouverture de ce nouveau service au sein de la ruralité est une réelle opportunité pour Bouzonville et le territoire. C'est pourquoi, il est proposé de soutenir ce projet par l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 000 €.

Le budget prévisionnel global de ce projet du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, acquisition et travaux compris, s'élève à 886 000 €. Des demandes de financement ont été déposées auprès du Département de la Moselle, de la Région Grand Est au titre du dispositif Climaxion et de la CCB3F.

M. le Maire déclare que l'installation du Conservatoire permettra de créer immédiatement onze emplois sur la commune puis vingt dans les années à venir. Le Conservatoire est une association et il est donc possible de la soutenir d'autant plus qu'elle est déjà présente sur le territoire, à la Maison de la Nature de Montenach. La CCB3F soutiendra l'installation à hauteur de 40 000 € et la Ville de 10 000 €. Ces aides ont décidé le Conservatoire de choisir Bouzonville pour son implantation.

Il informe les élus qu'Ecovégétal déposera son permis de construire en octobre pour un début des travaux en 2025 et que l'entreprise Hahn s'est implantée depuis un an dans la zone Ecopôle. Il considère que ces mouvements sont un beau signal pour le territoire.

Suite à l'avis favorable de la commission travaux et finances du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur l'attribution de cette subvention d'investissement.

12. 2024CM 25.09-069 Bouzonville Handball : subvention exceptionnelle

Ce point est présenté par M. le Maire.

Les travaux de rénovation énergétique du gymnase ont débuté en juin dernier. Le bâtiment est donc inaccessible sur l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025, ce qui nécessite de rediriger les clubs sportifs, notamment Bouzonville Handball, vers d'autres infrastructures. Ainsi, pour

les entrainements, les clubs vont désormais s'entraîner aux gymnases de la Providence et du collège de Kédange-sur-Canner.

Or, ces deux gymnases ne sont pas homologués pour la compétition. Bouzonville Handball ayant plusieurs équipes évoluant au niveau Régional, les déplacements sont conséquents. Il est donc nécessaire que le club dispose d'un gymnase homologué proche de Bouzonville afin d'y jouer certains matchs.

Bouzonville Handball a donc déposé un dossier de subvention exceptionnelle de 6 000 € afin de pouvoir louer le gymnase de Kédange-sur-Canner géré par un syndicat intercommunal. Ce dernier fixe la location à 25 € l'heure.

M. Gaston LECHNER déclare que l'équipe senior doit faire des déplacements longs et que cette solution leur permettra d'économiser le coût des transports et motivera les joueurs.

M. le Maire explique que verser une subvention permet également de protéger la commune car une convention en direct avec le propriétaire du gymnase nécessiterait une prise en charge entière des frais.

M. Stéphane SCHNEIDER demande si d'autres clubs ont demandé un tel service. M. le Maire répond que, pour l'heure, aucune autre demande n'a été faite.

Suite à l'avis favorable de la commission travaux et finances du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 6 000 € avec un versement échelonné, à savoir 3 000 € en octobre 2024 et 3 000 € en février 2025.

13. 2024CM 25.09-070 Adhésion au contrat de groupe assurance statutaire du CDG57

Ce point est présenté par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 21 octobre 2019, a décidé de participer à l'appel d'offres groupé d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle pour les années 2021 à 2024.

A la suite de cette mise en concurrence, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 septembre 2020, a décidé de retenir l'offre de Groupama Grand Est / SIACI Grand Est pour la couverture des risques statutaires de la Commune.

Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2024, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle a proposé de relancer un appel d'offre groupé.

Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 novembre 2023, a validé la participation de la Commune de Bouzonville au nouvel appel d'offre groupé du Centre de Gestion pour un contrat d'assurance statutaire 2025 à 2028.

Suite à l'appel d'offre lancé, le courtier RELYENS et l'assureur CNP ont été retenus. Pour l'ensemble des prestations intégrées dans le contrat 2021-2024, le nouveau taux proposé est de 3,20 % contre 5,28 % précédemment, soit une baisse annuelle de 15 775 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter, pour ce nouveau contrat, les prestations de couverture de risques et les franchises suivantes :

Agent CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Nouveau taux	Coût annuel	Coût actuel	Gain
Décès	Sans franchise	0,23	1 804,35		
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	1,21	9 492,45		
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,3	10 198,50		
			21 495,30	41 421,60	-19 926,30

Agent IRCANTEC

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Nouveau taux	Coût annuel	Coût actuel	Gain
Accident du travail, de trajet, maladie professionnelle+ grave maladie + maternité+ maladie ordinaire+ temps partiel thérapeutique	10 j consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,15	687,15	740,92	-53,78

La séance est levée à 20H20.